

Le 24 mai 2016

Objet : Demande d'accès n° 2015-12-14 – Lettre réponse

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès concernant le dossier complet qui a mené à l'émission de la sanction administrative pécuniaire 401308287 à Dynamitage Express inc. (N/Réf. 7610-08-01-18094-00).

Les documents demandés suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. Registre des appels quotidiens et des visiteurs, 13 octobre 2015, 2 pages;
2. Rapport d'inspection, 15 octobre 2015, 15 pages;
3. Avis de non-conformité, 21 octobre 2015, 2 pages;
4. Registre des appels quotidiens et des visiteurs, 22 octobre 2015, 2 pages;
5. Registre des appels quotidiens et des visiteurs, 22 octobre 2015, 2 pages;
6. Chaîne de courriels se terminant le 30 octobre 2015, 4 pages;
7. Chaîne de courriels se terminant le 4 novembre 2015, 2 pages;
8. Registre des appels quotidiens et des visiteurs, 4 novembre 2015, 2 pages;
9. Registre des appels quotidiens et des visiteurs, 9 novembre 2015, 2 pages;
10. Synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une sanction administrative pécuniaire, 19 novembre 2015, 2 pages;
11. Carte 2-1 : Délimitation de la zone de déboisement entre les chaînages 0+000 et 7+040, non daté, 1 page.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

...2

De plus, un document est également accessible sur Internet à l'adresse suivante :

- Procureur général du Québec c. Dyfotech, Cour du Québec, 13 août 1999, 24 pages :

http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Mines_Malartic/documents/DB38.pdf (page 38 et suivantes du document)

Par ailleurs, nous vous informons que des renseignements visés par votre demande relèvent du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. En vertu de l'article 48 de la Loi, nous vous référons à la responsable de l'application de cette loi au sein de ce ministère :

Madame Lise Pelletier
Chef du Service de l'éthique, de l'accès à l'information et des plaintes
700, boulevard René-Lévesque Est, 30e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418-646-0160 poste 3047
Télécopieur : 418-643-9014
Courriel : lai@mtq.gouv.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. David Dubé, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel david.dube@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (13)

REGISTRE DES APPELS QUOTIDIENS ET DES VISITEURS

DATE : 2015-10-13

HEURE : 16:35

INTERVENANT MDDEFP : Isabelle Labrecque

Appel : Placé Reçu
Visiteur Courriel Fax Boîte vocale

INFO SUR LE LIEU

Nom du site : Voie de contournement de Rouyn-Noranda
Entreprise : Ministère des transports du Québec
N° dossier : 7610-08-01-18094-00
N° lieu : X2092252
N° intervenant : 13812425
Adresse : 80, avenue Québec
Municipalité : Rouyn-Noranda
Code postal : J9X 6R1
Téléphone : 819 763-3237

INFO SUR L'INTERLOCUTEUR

Nom : M. Benoit Larivée
Fonction : Chargé de surveillance, WSP pour le MTQ
Adresse : 1450, rue Saguenay, porte 8
Municipalité : Rouyn-Noranda
Code postal :
Téléphone : poste :
Cellulaire ou autre : 53-54

OBJET : Préparation d'une inspection pour opérations de sautages pour la voie de contournement de Rouyn-Noranda

DÉTAILS :

Je contacte M. Larivée en vue d'obtenir de l'information pour préparer mon inspection. Je lui explique que j'ai été chargé de faire une inspection sur les opérations de sautages de la voie de contournement et que j'ai obtenu ces coordonnées de Mme Nathalie Leblanc du MTQ, avec qui je viens de m'entretenir. Il dit qu'il avait été prévenu de mon appel.

Je lui dis que j'ai des questions à lui poser pour préparer mon inspection. Je lui explique que je veux aller sur le site pour voir comment sont préparés les sautages, voir comment et où sont installés les sismographes. Je lui dis aussi que je veux voir un sautage lors de la mise à feu et que je veux installer moi-même un sismographe avant le sautage.

Nous discutons des aspects logistiques de mon inspection (lieu de rencontre, heure) Je veux être sur le site au moins une bonne heure avant le sautage parce que j'ai besoin de temps pour bien choisir l'emplacement pour installer mes sismos. Il me dit qu'il y en avait un à la résidence du Patrimoine. Je demande si c'est le point d'impact le plus rapproché du sautage. Il convient qu'il y a des résidences plus près. Selon le sens du tir prévu, divers endroits pourraient être choisis. Je lui dis que j'ai 2 sismos et que je pourrais les installer tous les 2 dans différentes directions.

Je demande si des sautages sont prévus pour les prochains jours et à quels endroits. Il me dit qu'il devrait y en avoir demain et jeudi. Les tirs ont habituellement lieu vers 15h, mais aussi parfois à midi ou en soirée. Il me dit qu'il y aura une reprise ce soir vers 18h, parce que le tir de cet après-midi n'a pas bien fonctionné. Il s'agit d'un tir près des digues du parc de Noranda. Je lui dis que je veux assister à un sautage qui aura lieu près des habitations. Je lui demande comment est déterminée l'heure des sautages. Il dit que c'est l'entrepreneur qui voulait se garder une fenêtre de plus pour avoir la possibilité de faire des sautages le midi. Les heures de sautages correspondent en fait aux heures des pauses des travailleurs sur le chantier, ce qui facilite l'évacuation.

Je lui demande qui est l'entrepreneur sur le site. Il me dit qu'il s'agit de Couillard Construction de Coaticook.

Je lui demande si un registre des résultats de sautage est tenu. Il me dit qu'il a tous les résultats. Je lui dis que je vais les demander. Je demande quels étaient les résultats du sautage du 29 septembre 2015. Il me dit qu'il ne s'en souvient pas, mais que ça respectait la norme pour la vibration. Il ajoute que malheureusement, la surpression n'a pas été enregistrée pour ce sautage, car quelque chose n'a pas fonctionné. Je lui demande aussi pour le sautage du 8 octobre 2015 (jeudi dernier). Il me dit qu'il s'agit du dernier sautage à avoir été effectué (à part celui d'aujourd'hui). Il me dit qu'il y avait 2 sismos et que les résultats sont de 124 dBL

et de 126 dBL. Je lui demande la comparasion de ce tir avec celui du 29 septembre. Il me dit que l'experrt de 23-24 était sur place lors de ce sautage et qu'il avait jugé la surpression assez impressionnante. Je lui demande ce qui a été changé depuis le passage de l'expert. Il me dit que les trous étaient trop chargés et qu'ils le sont maintenant un peu moins. Il me dit aussi que ce sautage avait été retenu pendant 2 jours avant sa mise à feu.

Je lui dis que je vais le contacter mercredi en fin d'après-midi pour avoir une idée à quelle heure sera le sautage le lendemain et convenir d'un rendez-vous pour l'inspection. Nous convenons que nous pourrons nous rencontrer au coin des rues Perrault et Naud.

M. Larivée va me transmettre par courriel les résultats du sautage du 29 septembre 2015.

ACTION À PRENDRE : Réaliser l'inspection et en transmettre les conclusions à Mme Leblanc.

SUIVI À FAIRE : Oui Non

SUITE AU VERSO : Oui Non

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec
Région : Abitibi-Témiscamingue

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-10-15

Heure d'arrivée : 13 h 15

Heure de départ : 17 h 17

Inspecteur : Isabelle Labrecque

Accompagné de : Dominique Julien et Isabelle Dorion

N° intervention : 300995336

Type d'intervention : Inspection de conformité

N° gestion documentaire : 7610-08-01-18094-00

N° du rapport d'inspection : 401299701

N° demande : 200422713

Type de demande : Document officiel

But de l'inspection : MTQ : Voie de contournement de Rouyn-Noranda - Opérations de sautages

Lieu inspecté

Nom du lieu : Voie de contournement - Route 117

Nom usuel du lieu :

N° du lieu : X2092252

Type de lieu : route

Localisation du lieu inspecté :

Municipalité : Rouyn-Noranda

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Ministère des Transports		700, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5H1	13812425

Conditions météo

Nuageux, 6°C

Personnes rencontrées

 SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Benoit Larivée 53-54	Chargé de surveillance, WSP 53-54	53-54
Gilbert Lord	Chargé de projet, MTQ	819 763-3237 poste 46347
Luc Adam	Conseiller en communication, MTQ	

Mode d'identification

But expliqué :

 oui non s. o.

Mode d'identification :

 verbale preuve de statut

But expliqué à/identification faite auprès de : personnes rencontrées

Plainte

 SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 26

Nombre de photos annexées au rapport : 19

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Isabelle Labrecque avec un appareil photo de type Pentax Optio WG-2. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-08\labis02\7610-08-01-18094-00\2015-10-15

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées

 SO

Autres pièces annexées au rapport <input type="checkbox"/> SO	
Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis	
<input type="checkbox"/> Plan	
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	Localisation points gps; Carte 2-1 Délimitation de la zone de déboisement entre les chaînages 0+000 et 7+040
<input type="checkbox"/> Autre	

Échantillons <input type="checkbox"/> SO			
Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input checked="" type="checkbox"/> autre, précisez	roches projetées lors de sautages	2	2
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.

2 Mise en contexte (facultatif) SO

Un certificat d'autorisation a été délivré le 22 juin 2015, autorisant le MTQ à réaliser divers travaux de terrassement pour la construction de la voie de contournement de Rouyn-Noranda.

Des sautages sont nécessaires pour excaver du roc à divers endroits du projet, notamment à proximité de l'avenue Nault à Rouyn-Noranda. Le sautage du 29 septembre 2015 a fortement été ressenti par des citoyens et de nombreuses plaintes ont été reçues du côté du MTQ. Selon les témoignages, ce sautage a possiblement causé une surpression d'air élevée.

En préparation à l'inspection, j'ai contacté Mme Nathalie Leblanc, responsable du module Aménagement du territoire et environnement du MTQ et M. Benoit Larivée, surveillant de chantier de WSP. Ces conversations ainsi que les articles parus dans les médias me laissent croire qu'en plus de dépassement de la norme de surpression d'air, d'autres non-conformité au niveau des opérations de sautages sont possibles (projections de pierres, émissions concentrées de NO₂).

La présente inspection vise donc à vérifier la conformité des opérations de sautages. Je veux me rendre sur les lieux d'un tir en préparation et assister au sautage. Des sismographes seront installés à deux différents points d'impact pour enregistrer les vibrations et la surpression d'air au moment du sautage.

3 Description de l'inspection

Le point de rencontre convenu avec M. Larivée est à l'intersection de la Rue Perreault Est et de l'avenue Nault. Je suis accompagnée de mes collègues Dominique Julien, inspectrice, et Isabelle Dorion, analyste. Nous arrivons à 13 h 15.

En attendant M. Larivée, je prends des photos des environs. Je photographie une grande affiche de Dynamitage Express qui explique la procédure d'avant sautage, et, juste à côté, une petite affiche orange placée sur le bord de la piste cyclable qui informe les passants qu'il y a des travaux de dynamitage à partir de 16 h 00. (Voir photos 1 et 2)

M. Larivée vient à notre rencontre à 13 h 25. Les buts de l'inspection sont présentés et nous planifions nos inspections. Nous convenons qu'Isabelle Dorion et Dominique Julien pourront se rendre sur le chantier où des travaux en milieu humides ont été réalisés pour réaliser leur partie d'inspection. Elles seront accompagnées de M. Nicolas Gauthier de WSP. Elles viendront me rejoindre pour m'assister dans l'installation des sismographes vers 14 h 30. Pour ma part, je me rendrai avec M. Larivée sur les lieux du sautage prévu pour 15h au chaînage 5+700, soit un tir près des habitations (voir carte 2-1 en annexe). J'indique aussi à M. Larivée que je voudrai aussi me rendre sur le site du sautage qui a été réalisé le 29 septembre 2015 après que le sautage d'aujourd'hui aura été réalisé.

Avant de nous rendre sur le chantier, nous nous rendons au 1455, rue Perreault Est, soit aux résidences pour personnes âgées Les Jardins du Patrimoine. M. Larivée me montre à quel endroit est habituellement installé le sismographe pour suivre les sautages réalisés dans le secteur, soit près du bâtiment (on y accède par l'entrée #2). Il n'y a pas de sismographe pour le moment. M. Larivée me montre une photo sur son cellulaire qui montre l'installation du sismographe à cet endroit. Je vois sur la photo que le capteur du géophone est placé directement sur la pelouse à proximité d'un trottoir et que le microphone est planté directement au sol. Je remarque en plus qu'il n'y a pas de poids sur le capteur. Je commente l'installation du sismographe à M. Larivée en disant qu'il s'agit d'une mauvaise installation. Je lui dis que je possède des grilles pour l'installation de sismographes qui ont été préparées par le ministère à partir du guide de bonnes pratiques des ingénieurs en explosifs. Je lui dis que je pourrais lui en transmettre une copie. Il se dit intéressé. Je prends une coordonnée GPS du lieu (voir la carte en annexe).

Nous nous rendons ensuite sur l'avenue Nault. À pied, nous passons par un sentier situé entre deux habitations pour nous rendre jusque sur le chantier. Le chemin du chantier est très boueux et peu carrossable. Il y a beaucoup d'activités

3 Description de l'inspection

sur le chantier. De nombreux camions à benne Volvo y circulent, des pelles et des foreuses sont en opération. Les pelles et camions sont identifiés Couillard Construction et les foreuses sont identifiées Dynamitage Express. Je prends des photos du site en général (voir les photos 3 à 8). Je prends une coordonnée GPS à la limite Ouest du lieu du sautage prévu pour 15 h 00 (voir carte en annexe).

Pendant que j'observe les activités en cours, M. Larivée me donne les détails suivants en répondant à mes questions :

- Les sautages sont préparés et réalisés par Dynamitage Express.
- L'explosif utilisé est en granule 23-24 L'explosif est ensaché, dans des sacs de plastique en forme de tube, à la main directement sur place par le boutefeu, au fur et à mesure. Il y a de l'explosif granulaire répandu au sol. Il y a aussi d'autres types d'explosifs dans des boîtes de carton (voir photos 4 à 6);
- De la laine isolante rose est placée dans les trous de pré-découpage après la charge pour atténuer le bruit;
- Une bande de sable est ajoutée par-dessus le câble détonant pour le pré-découpage (voir photo 8);
- Le diamètre des trous est de 4 pouces ou 3 1/2 pouces;
- Les collets sont de 2 mètres;
- Un des trous n'a pas été chargé ni bourré car il est bouché selon le boutefeu.

Je constate à 14 h 20 que le sautage n'est pas encore prêt. Je remarque que le boutefeu est encore en train de faire les connexions de filage. Je remarque aussi qu'il y a de l'explosif répandu sur le sol à plusieurs endroits (voir les photos 3 à 5). Le boutefeu nous demande de nous retirer du site, car il n'aura pas le temps de tout vérifier après notre passage. Ils sont à la dernière minute et ils courent sur le site du sautage en préparation. Je constate qu'il n'y a pas de matelas pare-éclat.

Alors que le boutefeu prend une pause (et il fume à seulement quelques pas du tir chargé), je m'approche de lui pour lui poser quelques questions. Je me présente et lui demande son nom. Il s'agit de 53-54 boutefeu pour Dynamitage Express. Je lui demande si des pare-éclats seront utilisés. Il me répond que non, car ils seraient encore ici dans 3 ans si c'était le cas. Il ajoute qu'en plus, ça coûterait cher. Je lui demande s'il y a déjà eu des projections de pierres lors de sautages. Il me répond d'abord non, mais il ajoute que maintenant ils chargent moins les trous parce que sinon, ça sort de l'emprise (il indique dans le bois) et ils (en parlant de ses supérieurs) ne sont pas contents. Il ajoute que « vu qu'on charge moins, les résultats du sautage sont moins bons (en parlant de la fragmentation du roc) et ça chiale ».

Avant que nous quittons le secteur du tir, 53-54 nous intercepte et il discute avec M. Larivée. Il lui dit que cette fois-ci, il ne veut pas qu'il y ait des gens à l'intérieur du périmètre pour voir le sautage comme c'est arrivé la dernière fois. J'assure M. Larivée que s'il n'y a pas d'endroit où nous pourrions voir le sautage à l'extérieur du périmètre, nous nous positionnerons en ville au moment du sautage. 53-54 dit que de toute façon, il filmera le sautage.

Nous quittons le chantier et retournons sur l'avenue Nault. Mes collègues viennent m'y retrouver.

À 14 h 35, j'installe, avec l'assistance de Dominique Julien, un sismographe au 536, avenue Nault. Il s'agit de la première maison du côté Nord-Est de l'avenue, soit l'habitation la plus rapprochée du sautage prévu. Auparavant, je demande la permission à M. Rémi Trudel, propriétaire. Il s'agit du sismographe Nomis Mini Supergraph # 12714. Le sismographe est localisé derrière la maison. Le sismographe est à 470 mètres du tir prévu (voir la carte en annexe). Le géophone est placé sous terre, à une profondeur de 22 cm et à une distance de 145 cm de la fondation de la maison. Le sol est compacté et le capteur est placé au niveau avec son axe en direction du sautage. Un sac de sel de 10 kilos est placé sur le capteur. Le microphone est installé à une hauteur de 153 cm et à une distance de 484 cm du coin de la maison. Les paramètres du sismographe sont vérifiés et le sismographe est mis en mode auto-déclenchement à 14 h 50. Isabelle Dorion demeure sur place afin de surveiller le sismographe avant le sautage.

À 14 h 54, j'installe, avec l'assistance de Dominique Julien, un sismographe au 1455, rue Perreault Est. Il s'agit de la résidence pour personnes âgées les Jardins du patrimoine. Il s'agit du sismographe Nomis Mini Supergraph # 12715. Le sismographe est localisé près du bâtiment, à proximité du sismographe de l'entrepreneur. Le sismographe est à 580 mètres du tir prévu (voir la carte en annexe). Le géophone est placé sous terre, à une profondeur de 28 cm et à une distance de 107 cm de la fondation du bâtiment. Le sol est compacté et le capteur est placé au niveau avec son axe en direction du sautage. Un sac de sel de 10 kilos est placé sur le capteur. Le microphone est installé à une hauteur de 132 cm et à une distance de 133 cm du mur du bâtiment. Les paramètres sont vérifiés et le sismographe est mis en mode auto-déclenchement à 15 h 00.

Après avoir terminé mon installation, j'évalue l'installation du sismographe de l'entrepreneur. Il s'agit d'un appareil 23-24 Le capteur est à la surface du sol, sur la pelouse, près de l'allée. Il est à une distance de 260 cm de la fondation du bâtiment. Il y a un sac de plastique contenant du sable placé sur le capteur. Le poids du sac de sable n'est pas connu. Le microphone est piqué directement au sol, à une hauteur de 22 cm, à une distance de 240 cm du bâtiment (voir photo 9).

Pendant que nous terminons de ramasser notre matériel d'installation et que nous nous apprêtons à aller rejoindre Isabelle Dorion pour assister au sautage, nous entendons une sirène qui ressemble à celle d'un véhicule d'urgence (genre police ou ambulance). Je me demande s'il s'agit de la sirène qui annonce le sautage. Il est 15 h 10. M. Larivée nous prévient alors que le sautage va avoir lieu bientôt. Nous demeurons donc sur place, dans le stationnement des Jardins du Patrimoine pour assister au sautage. Je me déplace légèrement vers la rue Perreault. Je remarque qu'il y a une camionnette stationnée sur le côté Nord de la rue Perreault, et qu'il y a un travailleur qui regarde en direction du sautage. Très peu de temps après la fin de la sirène, et sans autre avertissement, la mise à feu est effectuée. On entend d'abord la détonation, je regarde alors en direction du sautage et je vois à ce moment des projections de pierres au-dessus des arbres, soit une bonne douzaine de grosses pierres qui sont projetées en direction de la zone résidentielle (Avenue Nault). J'entends ensuite le bruit de branches qui cassent. Tout se passe tellement rapidement que je n'ai pas le temps de les prendre en photo, mais je prends des photos du nuage de gaz qui s'élève après le sautage. La fumée est de couleur grise (voir photo 10).

3 Description de l'inspection

Je récupère le sismographe installé au 1455, rue Perreault Est. Les résultats sont les suivants : Surpression : 123,4 dBL
Vibration : 3,04 mm/sec.

Je dis à M. Larivée que j'ai vu des projections de pierres lors du sautage et que je veux retourner sur le chantier après avoir récupéré mon autre sismographe.

Nous nous rendons ensuite sur l'avenue Nault pour aller récupérer le sismographe. Les résultats sont les suivants :
Surpression : 120,9 dBL Vibration : 4,46 mm/sec.

Pendant que nous sommes au 536, Avenue Nault en compagnie du propriétaire, MM. Gilbert Lord et Luc Adam du MTQ viennent à notre rencontre. Ils discutent avec le propriétaire. M. Adam dit au propriétaire que la norme n'a pas toujours été respectée. Il ajoute que des ajustements ont été faits et que maintenant les normes sont respectées. Il dit aussi qu'il n'y a pas eu de plaintes cette semaine.

M. Larivée et Dominique Julien m'accompagnent pour la suite de l'inspection alors qu'Isabelle Dorion repart sur le terrain en compagnie de M. Gauthier. MM Gilbert et Adam vont nous accompagner sur le chantier.

Nous nous rendons d'abord sur le site du tir du 29 septembre 2015. Je prends un point GPS (voir carte en annexe). Nous avons une vue sur un secteur de la route vers le Nord déjà excavé. Une pelle est en opération et elle aménage une rampe pour alimenter un concasseur (voir photos 11 et 12). Le concasseur n'est pas encore en opération.

Après quelques minutes de discussions avec M. Larivée, MM Gilbert et Adam nous quittent.

Je questionne M. Larivée à propos du sautage du 29 septembre 2015. Il me donne les détails suivants en répondant à mes questions :

- Il s'agissait d'un sautage de masse;
- Le sautage avait été annulé la veille (lundi 28 septembre 2015) par M. Larivée. L'entrepreneur devait fournir des mesures correctives avant de pouvoir réaliser d'autres sautages;
- 23-24 qui était sur les lieux, avait observé sur des sautages précédents certains éléments problématiques tels le bourrage avec de la pierre non nette, le chargement avec de l'émulsion alors que ce n'était pas permis, la hauteur des collets incorrectes;
- Des trous avaient été chargés le lundi 28 septembre 2015 alors que l'entrepreneur n'en avait pas l'autorisation;
- Étant donné que le tir était chargé, la décision de procéder au sautage a été prise. 23-24 a alors recommandé d'installer une membrane par-dessus le tir pour éviter les projections. Il n'y avait pas de sable par-dessus la membrane;
- Il n'y a pas eu de valeur enregistrée pour la surpression car l'enregistrement du sismographe n'a pas fonctionné. On n'a pas investigué plus loin la cause du non fonctionnement;
- Il n'y a pas eu de projections de roche le 29 septembre 2015, mais le sautage a été fortement ressenti;
- Les projections sur la piste cyclable dont j'ai été informée par Mme Leblanc du MTQ ont eu lieu lors du sautage du 22 septembre 2015. Ce sont justement les problèmes du sautage du 22 septembre réalisé au chaînage 5+200 qui ont fait arrêter les sautages le 28 septembre.

Je questionne alors M. Larivée à propos du sautage du 22 septembre 2015. Il me donne les détails suivants en répondant à mes questions :

- Des projections ont été trouvées le lendemain du sautage jusque sur la piste cyclable et le pont barré du ruisseau Osisko;
- Une pénalité de 5 000 \$ a été transmise à l'entrepreneur pour avoir projeté à l'extérieur de l'emprise. C'est une condition du CCDG (Cahier des charges et devis généraux) dans son contrat.

Je fais la demande à M. Larivée d'obtenir les résultats des sismographes et les films de tous les sautages réalisés jusqu'à présent pour pouvoir en faire la vérification. Selon M. Larivée, les travaux du chantier ont débuté le 24 août 2015, et les sautages ont débutés à la mi-septembre. Il y aurait environ 31 sautages de réalisés selon la numérotation des avis de sautages transmis jusqu'à présent. Selon lui, les sautages n'auraient pas tous été filmés.

Je demande quels sont les rôles de l'entrepreneur Couillard Construction dans les sautages. M. Larivée m'explique que Couillard Construction fournit le matériel à son sous-traitant Dynamitage Express : la pierre nette, le sable, les matelas utilisés près des lignes électriques et près des digues du parc à résidus au Nord.

Je demande si des émissions de NO₂ (gaz coloré) ont déjà été vues lors de sautages, comme celui du 29 septembre 2015 par exemple. M. Larivée ne le sait pas, il me dit qu'il faudrait voir le film du sautage. Il me montre alors un film de sautage qu'il a sur son cellulaire. Il s'agit du film du sautage du 7 octobre 2015. On peut effectivement voir un nuage jaune se former après le sautage. J'explique brièvement à M. Larivée que le NO₂ est un gaz très toxique et dangereux pour la santé et qu'il peut être causé par divers facteurs par exemple la présence d'eau dans les trous, mais qu'il résulte d'une mauvaise combustion de l'explosif lors du sautage.

Nous nous rendons ensuite dans le secteur du sautage qui a été réalisé vers 15 h 10 afin de chercher des projections de pierres dans le boisé. Nous entrons dans le bois en aval du secteur du tir et marchons vers l'endroit du sautage. Selon mes observations, les pierres ont été projetées vers le Sud-Ouest, dans le bois. Note : il y a déjà des roches présentes naturellement dans le boisé. Toutefois, les pierres projetées sont nettement différentes par leur couleur et leur aspect frais, par leurs arrêtes coupantes, et par le fait qu'elles sont déposées à la surface du sol, sur la végétation. Elles bougent facilement lorsqu'on les touche du bout du pied, sauf évidemment pour les plus grosses pierres, plus lourdes et plus enfoncées dans le sol. Nous trouvons plusieurs projections de pierres de dimensions entre 5 et 10 cm sur le sol, dispersées à divers endroits dans le boisé. Je prends des points GPS et des photos lorsque je trouve des pierres de plus grandes dimensions (voir la carte en annexe et les photos 13 à 15). Je prélève deux pierres de dimensions représentatives des projections trouvées dans le boisé.

3 Description de l'inspection

La plus grosse projection trouvée dans le boisé mesure 35 cm de long et a causé le bris d'un arbre. Une branche d'arbre fraîchement cassée se trouve au sol à quelques pas de la roche. On peut voir le bris sur l'arbre en hauteur (voir les photos 15 à 18). Cette projection est à 100 mètres du tir et à une distance de 370 mètres du 536, avenue Nault.

Je me rends ensuite avec M. Larivée dans le secteur où il a trouvé des projections de roches après le sautage du 22 septembre 2015. Je prends un point GPS du lieu. M. Larivée me dit qu'il y avait plein de petites projections sur le pont et aussi sur la piste cyclable. Il m'en montre d'ailleurs quelques une qui se trouvent encore sur le pont. J'en prélève deux à titre d'échantillon (voir photo 19).

Je demande à M. Larivée comment l'entrepreneur fait pour s'assurer qu'il n'y a personne sur la piste cyclable ou à l'intérieur de son périmètre de sécurité. Il me répond que l'entrepreneur poste des surveillants aux entrées de la piste cyclable et de la piste de VTT pour empêcher les gens de passer pendant le sautage. Je lui demande s'il parcourt le secteur entre les postes des surveillants pour s'assurer qu'il n'y a pas personne sur les pistes. Il me dit qu'il est sensé le faire. Il me raconte qu'il y a eu un événement avec un chasseur qui s'était retrouvé dans un des périmètres lors d'un sautage.

Avant de quitter le site du chantier, je reviens sur l'inspection avec M. Larivée. Je lui dis que des manquements ont été constatés au niveau des opérations de sautages et que je reviendrai assurément de nouveau en inspection.

Nous quittons les lieux à 17 h 17.

De retour au bureau, je place les pierres prélevées dans des sacs scellés. Les pierres prélevées dans le boisé sont dans le scellé ECO7291, alors que celles prélevées sur le pont barré sont dans le scellé ECO7279.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

16 octobre 2015. Vérification des documents du certificat d'autorisation du 22 juin 2015 délivré au Ministère des transports afin de confirmer les manquements. J'y trouve plusieurs références à des conditions à respecter lors des opérations de sautages dont l'utilisation de matelas pare-éclat pour éviter les projections de pierre et de poussière :

- Le document « Ajouts et modifications, document d'appui à la demande de certificat d'autorisation de construction - travaux de terrassement » de Mars 2015 est cité au certificat d'autorisation délivré au Ministère des transports le 22 juin 2015 pour le projet de construction de la route 117 contournant la ville de Rouyn-Noranda. À l'annexe 5 de ce document, le tableau des mesures d'atténuation prévues est présenté. En ce qui concerne les interventions de sautages, on peut lire notamment ceci : Utiliser des matelas pare-éclats pour éviter les projections de morceaux de pierre ou de poussières.
- Cette mesure d'atténuation est liée à l'article 11.4.3.3.5 du Cahier des charges et devis généraux (CCDG de 2014) qui indique que « l'entrepreneur doit prévoir toutes les mesures nécessaires dans le but de prévenir tout dommage pouvant être causé par les pressions d'air et les projections de pierres ».
- De plus, le Devis 110, document cité au CA du 22 juin 2015, indique à la section 4.8.9 pour le contrôle des projections : « Aucune projection de pierre ou d'autre matériaux de recouvrement ou de protection ne doit excéder la limite la plus restrictive entre le bord du boisé conservé ou l'emprise. L'entrepreneur est entièrement responsable des dommages éventuellement causés par toute projection. Une pénalité permanente de 5 000 \$ est appliquée pour chaque infraction, pour projection hors limite, même dans les cas où ces projections ne causent aucun dommage. »

5 Conclusion

Lors de cette inspection, j'ai constaté :

- 1) L'absence de matelas pare-éclats sur le sautage réalisé vers 15 h 10 le 15 octobre 2015.

Il s'agit d'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

- 2) La présence de projections de pierres dans un boisé, projetées lors du sautage réalisé vers 15 h 10 le 15 octobre 2015.

Il s'agit d'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement, article 20, alinéa 2, partie 2

- 3) Des déficiences au niveau des opérations de sautages telles :

- L'affichage pour prévenir les gens des risques lors des opérations de sautages (mauvaise heure sur la pancarte);
- Le type de sirène utilisé dans la procédure de sautage (sirène d'un véhicule d'urgence);
- L'installation des sismographes (géophone sur la pelouse, près d'une allée, etc.);
- Le respect de la sécurité au niveau des périmètres d'évacuation et de sécurité (présence de personnes à l'intérieur du périmètre d'évacuation d'un sautage);
- La minutie lors de la préparation des tirs (explosifs répandus au sol, le boutefeu qui fume, les travailleurs qui courent sur le site du tir car ils sont pressés par le temps, etc.);
- La possibilité d'autres manquements survenus lors de sautages réalisés par le passé (d'autres projections de pierres, émissions de nuage de NO₂, dépassements de normes).

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		SO
1	<p>Manquement : Ne pas avoir utilisé de matelas pare-éclats pour éviter les projections de pierres ou de poussière lors du sautage réalisé vers 15 h 10 le 15 octobre 2015 Référence légale : LQE, article 123.1</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque élevé d'atteinte (grave) Explication : Des résidences sont à proximité des sautages.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré) Explication : Dû à l'absence de matelas pare-éclats, il y a présence de projections de pierre dans un boisé. Le bris d'un arbre a été constaté. Les conséquences sont : réversibles en tout ou en partie (modéré) Explication : Le boisé pourrait être nettoyé, mais les bris de végétation sont irréversibles.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré) Explication : Le boisé est en bordure d'une future route, mais il est entre la route et les habitations.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : grave</p>
2	<p>Manquement : Émission d'un contaminant (des projections de pierres) lors du sautage réalisé vers 15 h 10 le 15 octobre 2015 Référence légale : LQE, 20, al 2, partie 2</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque élevé d'atteinte (grave) Explication : Des résidences sont à proximité des sautages</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré) Explication : Présence de projections de pierre dans un boisé. Le bris d'un arbre a été constaté. Les conséquences sont : réversibles en tout ou en partie (modéré) Explication : Le boisé pourrait être nettoyé, mais les bris de végétation sont irréversibles.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré) Explication : Le boisé est en bordure d'une future route, mais il est entre la route et les habitations.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : grave</p>

Facteurs aggravants		SO
<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : Dynamitage Express inc. : ANC pour forage non-conforme dans une carrière à Clermont le 1 ^{er} octobre 2012(article 32 du Règlement sur les carrières et sablières). Couillard Construction limitée : plusieurs manquements au dossier de l'intervenant (27 ANC transmis entre 2011 et 2015), dans d'autres directions régionales ainsi que 5 SAP réclamées entre 2012 et 2015.	
<input checked="" type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes : Couillard Construction limitée: Condamnation en Estrie-Montérégie r.32, art.9 le 12 novembre 2014.	
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :	

Facteurs atténuants		SO
<input checked="" type="checkbox"/>		

Voie de contournement de Rouyn-Noranda

Inspection Opérations de sautages

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : **grave**

Ainsi, je recommande de :

- Transmettre un avis de non-conformité à tous les intervenants pour les manquements constatés (3 ANC ont été transmis le 21 octobre 2015);
- Évaluer tous les recours éventuels contre tous les intervenants (ordonnance, sanction administrative pécuniaire, autres recours) avec les conseillers en SAP et de la DAJ. Les deux buts de la SAP sont visés, soit d'éviter la répétition des manquements et le retour rapide à la conformité.
- Obtenir le contrat entre le MTQ et son entrepreneur Couillard Construction limitée;
- S'assurer de recevoir les résultats des sismographes et les films des sautages pour vérification. Un courriel a été transmis le 19 octobre 2015 à cet effet.

Rédigé par : Isabelle Labrecque

Signature : 

Date de signature : 2015-10-26

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Guy Vallières

Fonction : Coordonnateur

Signature : 

Date : 2015-10-26

Commentaires :



IMGP1577 (800x450).jpg

Photo 1. Affiche de Dynamitage Express pour procédure de sautage sur le bord de la piste cyclable de la rue Perreault Est.



IMGP1578 (800x450).jpg

Photo 2. Pancarte sur le bord de la piste cyclable avec la mauvaise heure

53-54

IMGP1579 (800x450).jpg

Photo 3. Préparation du tir par le boutefeu de Dynamitage Express



IMGP1580 (800x450).jpg

Photo 4. Explosif répandus au sol. Sacs de plastique en forme de tube pour ensacher l'explosif.

53-54

IMGP1581 (800x450).jpg

Photo 5. Aspect général du tir en préparation

53-54

IMGP1582 (800x450).jpg

Photo 6. Activités sur le site à proximité du lieu du tir en préparation (pelle, camion, foreuse)



IMGP1583 (800x450).jpg

Photo 7. Foreuse en opération

53-54

IMGP1585 (800x450).jpg

Photo 8. La pelle met du sable sur le prédécoupage à l'extrémité Est du tir.



IMGP1586 (800x450).jpg

Photo 9. Installation des sismographes au 1455, rue Perreault (le jaune du CCEQ, le gris de l'entrepreneur)



IMGP1588 (800x450).jpg

Photo 10. Émission de gaz après le sautage. Vue à partir du stationnement du 1455, Perreault Est.



IMGP1590 (800x450).jpg

Photo 11. Lieu du tir du 29 septembre 2015. Installation d'un concasseur.



IMGP1592 (800x450).jpg

Photo 12. Vue vers le Nord sur une portion du chantier de la route.



IMGP1594 (800x450).jpg

Photo 13. Exemple de petites projections de pierres retrouvées dans le boisé après le sautage.



IMGP1595 (800x450).jpg

Photo 14. Projection de pierre d'une grosseur d'environ 20 cm. Prélevée comme échantillon.



IMGP1596 (800x450).jpg

Photo 15. La plus grosse de projection de pierre trouvée dans le boisé. Grosseur d'environ 35 cm.



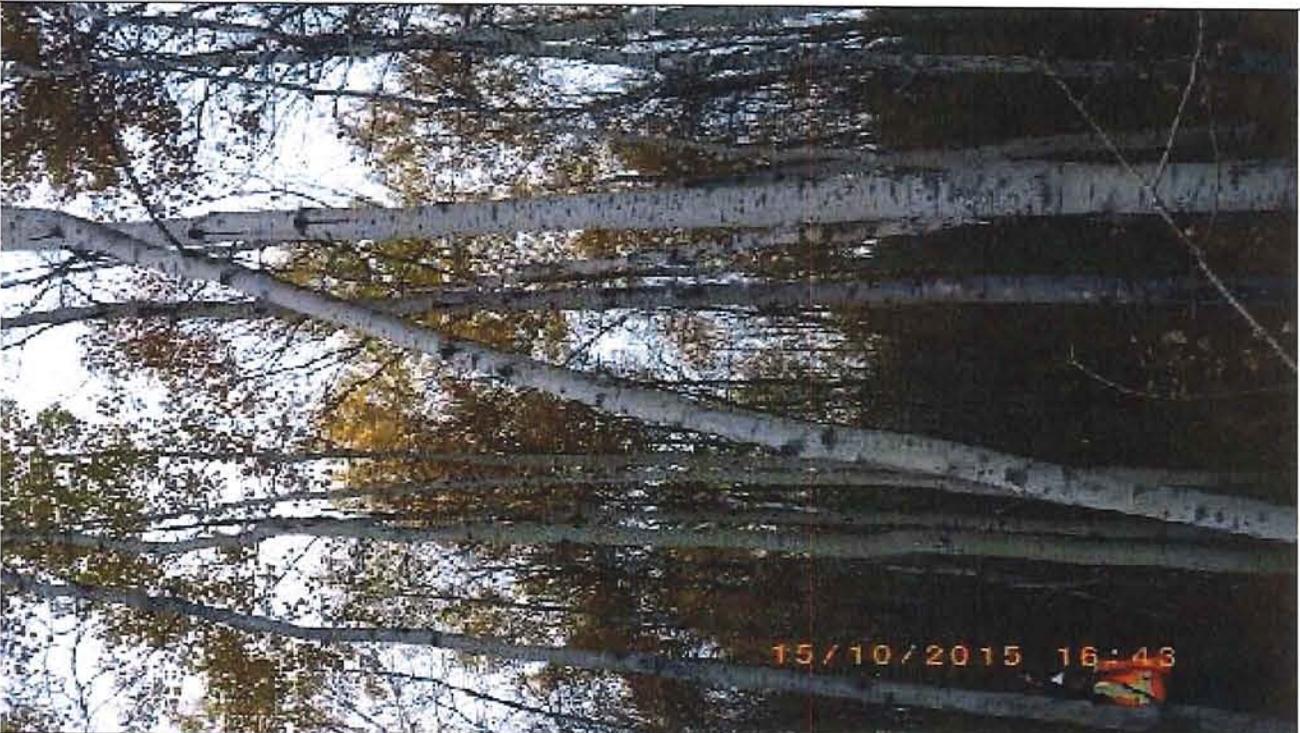
IMGP1597 (800x450).jpg

Photo 16. Branche d'arbre cassée au sol à proximité de la grosse projection.



IMGP1598 (800x450).jpg

Photo 17. Arbre brisé à proximité de la grosse projection de pierre.



IMGP1599 (800x450).jpg

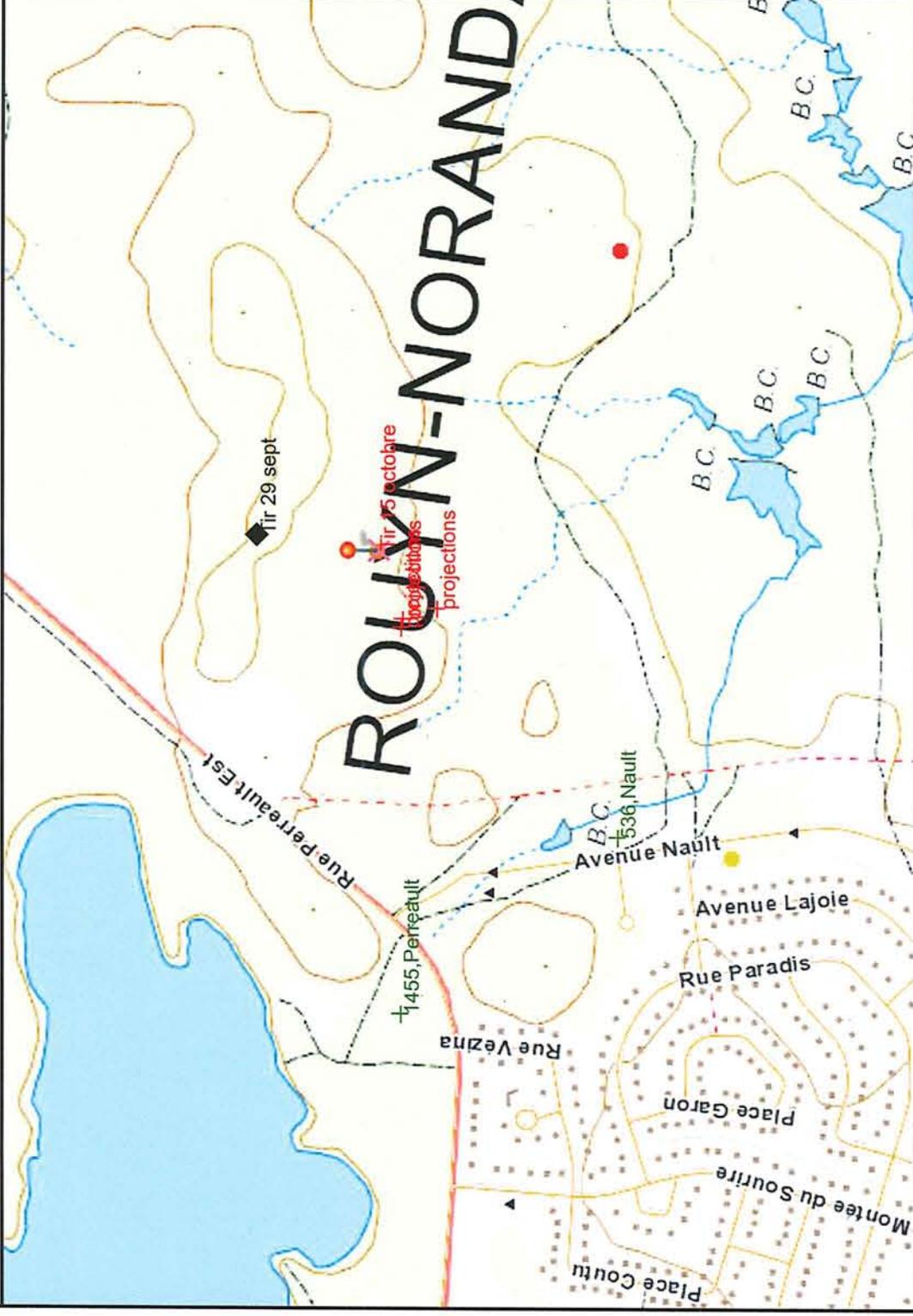
Photo 18. Dominique montre la direction de l'arbre brisé alors que la grosse pierre projetée est à ses pieds.



IMGP1602 (800x450).jpg

Photo 19. Exemple d'une projection de pierre sur le pont barré du ruisseau Osisko.

Inspection 15 octobre 2015
Voie de contournement



Échelle : 1 / 8 132

- Sélection - Lieux d'intervention**
- ▲ Lieux d'intervention - point
 - Commerce
 - Exploitation des ressources
 - Immeuble et infrastructure
 - Industrie
 - Lieu d'élevage
 - Lieu d'entreposage
 - Lieu de traitement
 - Matières résiduelles
 - Milieu hydrique
 - Autre lieu
 - ⊗ Lieu inactif
 - ▲ Lieux d'intervention - ligne
 - Commerce
 - Exploitation des ressources
 - Immeuble et infrastructure
 - Industrie
 - Lieu d'élevage
 - Lieu d'entreposage

Source(s) des données :



© Gouvernement du Québec, 2015

Préparé par:
Isabelle Labrecque
Contrôle Secteurs industriel et agricole
(C)
2015-10-23

Rouyn-Noranda, le 21 octobre 2015

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Dynamitage Express inc.
2475, rue Alexis-le-Trotteur
Saguenay (Québec) G7X 0E4

N/Réf. : 7610-08-01-18094-00
401300381

**Objet : Voie de contournement de Rouyn-Noranda
Opérations de sautages**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 15 octobre 2015 par des inspectrices de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir émis, déposé, dégagé ou rejeté un contaminant ou avoir permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit des projections de pierres lors du sautage réalisé vers 15 h 10 le 15 octobre 2015, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons de nous transmettre, d'ici le 15 novembre 2015, un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Isabelle Labrecque au numéro de téléphone 819 763-3333, poste 325, ou à l'adresse courriel isabelle.labrecque@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

GV/IL/cl



Guy Vallières
Coordonnateur
Service industriel et agricole

REGISTRE DES APPELS QUOTIDIENS ET DES VISITEURS

DATE : 2015-10-22

HEURE : 8:40

INTERVENANT MDDEFP : Isabelle Labrecque

Appel : Placé Reçu

Visiteur Courriel Fax Boîte vocale

INFO SUR LE LIEU

Nom du site : Voie de contournement de Rouyn-Noranda

Entreprise : Ministère des transports du Québec

N° dossier : 7610-08-01-18094-00

N° lieu : X2092252

N° intervenant : 13812425

Adresse : 80, avenue Québec

Municipalité : Rouyn-Noranda

Code postal : J9X 6R1

Téléphone : 819 763-3237

INFO SUR L'INTERLOCUTEUR

Nom : M. Benoît Larivée

Fonction : Chargé de surveillance, WSP pour le MTQ

Adresse : 1450, rue Saguenay, porte 8

Municipalité : Rouyn-Noranda

Code postal :

Téléphone : poste :

Cellulaire ou autre : 53-54

OBJET : Demande de coordonnées des entrepreneurs pour transmission des ANC/ Discussion à propos des sautages

DÉTAILS :

Je contacte M. Larivée pour avoir les coordonnées (téléphone et courriel) des 2 entrepreneurs (Dynamitage Express et Couillard Construction. Il me donne les coordonnées de M. Louis Bouchard, président de Dynamitage Express: 53-54 53-54 Il dit que M. Bouchard est sur le chantier, qu'il lui arrive même d'être sur une foreuse les vendredis. Il me donne aussi les coordonnées de M. Jérôme Marion, chargé de projet pour Couillard Construction: 53-54

Je dis à M.Larivée que 3 avis de non-conformité ont été transmis hier (aux 3 intervenants) et que je vais leur transmettre par courriel ce matin.

Je demande à M. Larivée si des sautages ont été réalisés depuis lundi dernier et si un sautage est prévu cet après-midi. Il me dit qu'il y a eu un sautage hier au chainage 2+600 à 2+700 plus des boulders (au Nord). Il ajoute qu'il n'y a pas eu de mesure de surpression, mais que c'était quand même assez fort. Les experts 53-54 étaient sur place et ont suggéré des améliorations au niveau des tirs de prédécoupage. M. Larivée ajoute qu'il y aurait un tir prévu aujourd'hui à 15h au 5+700 (près des habitations) et un autre ce soir au 2+600 avec la nouvelle méthode améliorée. Il n'y aurait pas de matelas parce que le ministère n'a pas transmis d'écrit à l'entrepreneur.

Il me dit qu'il y a eu un sautage le 20 octobre 2015 (mardi pm) et qu'il y a encore eu des projections. Cette fois-ci c'était du côté gauche dans le boisé. Il dit qu'il a transmis un avis à l'entrepreneur. Il dit qu'ils ont remarqué que les projections venaient du prédécoupage et que les experts étaient là lors du sautage. Le sautage était conforme au niveau de la surpression (123 dB) et des vibrations (3,56 mm/sec.)

Il me dit qu'il a commencé à travailler sur ma demande (résultats et films de sautages) et qu'il devrait pouvoir me transmettre bientôt.

ACTION À PRENDRE : Faire une inspection lors du prochain sautage localisé près des habitations.

SUIVI À FAIRE : Oui Non

SUITE AU VERSO : Oui Non

REGISTRE DES APPELS QUOTIDIENS ET DES VISITEURS

DATE : 2015-10-22

HEURE : 14:15

INTERVENANT MDDEFP : Isabelle Labrecque

Appel : Placé Reçu
Visiteur Courriel Fax Boîte vocale

INFO SUR LE LIEU

Nom du site : Voie de contournement de Rouyn-Noranda
Entreprise : Ministère des transports du Québec
N° dossier : 7610-08-01-18094-00
N° lieu : X2092252
N° intervenant : 13812425
Adresse : 80, avenue Québec
Municipalité : Rouyn-Noranda
Code postal : J9X 6R1
Téléphone : 819 763-3237

INFO SUR L'INTERLOCUTEUR

Nom : M. Jérôme Marion
Fonction : Chargé de projet, Couillard Construction
Adresse : 228, rue Main Est
Municipalité : Coaticook
Code postal :
Téléphone : 819 849-9181 poste :
Cellulaire ou autre : 53-54

OBJET : Avis de non-conformité pour les projections de roche lors du sautage du 15 octobre 2015.

DÉTAILS :

À 8h35, je contacte les bureaux de Couillard Construction afin de m'entretenir avec le responsable du chantier de la voie de contournement. Je dis à la personne qui prend mon appel (la réceptionniste) que je veux lui parler d'une non-conformité que j'ai constaté en inspection le 15 octobre dernier. Elle prend mes coordonnées et me dit que c'est probablement M. Jérôme Marion qui va me rappeler.

À 14h15, M. Marion me retourne mon appel. Il me dit qu'il a bien reçu par courriel mon avis de non-conformité (ANC). Je lui dis que l'ANC a été envoyé hier par la poste et qu'il devrait le recevoir la semaine prochaine, c'est pourquoi je lui ai transmis une copie par courriel afin qu'il sache de quoi je voulais lui parler. Il me dit qu'il l'a également reçu par courriel du surveillant de chantier.

Il dit que c'est malheureux qu'il y ait des projections hors emprise, mais qu'il faut comprendre la situation. Il m'explique que les conditions de roc sur place ne sont pas faciles. De plus, l'emprise n'est pas très large. Il dit que dans son devis, il y a déjà une condition de retenue et qu'à 3 reprises il y a eu des retenues de 5000\$ chacune. Il dit qu'il est déjà puni à chaque fois, et que là, j'embarque en plus. Ils essaient que ça n'arrive pas, et ils ne font pas exprès.

Je lui dis que le ministère considère que les projections sont un risque pour la sécurité et la santé des gens et aussi pour les biens. Nous n'acceptons aucune projection à l'extérieur du périmètre d'un sautage. L'ANC lui demande qu'il n'y ait plus de projections, et la façon simple qu'il n'y en ait plus c'est de mettre des matelas pare-éclat.

Il me répond que ça n'est pas écrit dans son contrat qu'il doit mettre des matelas. Je lui dis que le MTQ a lui aussi reçu un ANC pour ne pas avoir mis de matelas parce qu'il est écrit dans son CA que des matelas doivent être utilisés. M. Marion est content de savoir ça et il se dit surpris alors que cette condition ne se retrouve pas dans son contrat. Il dit qu'il va devoir discuter avec le MTQ, parce que s'il faut qu'il mette des matelas, il va en mettre, mais ces coûts supplémentaires n'étaient pas prévus.

Il dit qu'il va répondre à l'ANC d'ici le 15 novembre 2015.

Il me demande si je peux lui transmettre une copie de ce CA. Je lui dis que je ne suis pas certaine que je peux le faire, qu'il faudra peut-être passer par notre Loi d'accès à l'information. Je lui dis que je vais vérifier.

Il me dit qu'il font affaire avec Ressource Environnement de Québec, qui les assiste à chaque fois qu'ils ont un ANC avec une possibilité d'une SAP. Il me dit qu'ils vont peut-être me contacter.

Je lui demande si un sautage aura lieu aujourd'hui. Il me dit que le tir était déjà en chargement au moment où il a reçu l'ANC et que le sautage sera donc réalisé ce soir. Je lui dis que j'étais au courant par le surveillant de chantier qu'il y aurait un tir plus au Nord, dans une section du chantier où il n'y a pas de maison. Je lui dis que je n'ai pas encore inspecté ces sautages, que je me concentre actuellement sur les sautages réalisés faits à proximité des habitations. Le secteur du tir prévu ce soir est moins à risque d'atteinte.

M. Marion me laisse son numéro de cellulaire et me dit de ne pas hésitez à le contacter si j'en ressens le besoin.

ACTION À PRENDRE : S'assurer d'un retour à la conformité.

SUIVI À FAIRE : Oui Non

SUITE AU VERSO : Oui Non

Labrecque, Isabelle

De: Labrecque, Isabelle
Envoyé: 30 octobre 2015 13:26
À: 23-24
Cc: Vallières, Guy; 53-54
Objet: RE: Réponse à l'avis de non-conformité du 21 octobre 2015 Couillard Construction Itée

Bonjour 23-24

Nous attendons le plan correcteur demandé dans l'avis de non-conformité du 21 octobre 2015 d'ici le 15 novembre 2015, et non pas seulement « le cas échéant » tel que vous l'écrivez dans votre lettre du 28 octobre 2015.

Par ailleurs, notez que nous ne sommes absolument pas d'avis que les sautages réalisés par le sous-traitant sont « dans les règles de l'art ». Nous vous recommandons de vérifier vos informations auprès dudit surveillant de chantier et de consulter le Ministère des transports à propos des pénalités qui déjà ont été imposées pour des sautages non conformes.

N'hésitez pas à nous contacter au besoin,
Salutations,

Isabelle Labrecque, Inspectrice

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec
180, Boul Rideau, 1er étage
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9
T (819) 763-3333 poste 325
F (819) 763-3202
E isabelle.labrecque@mddelcc.gouv.qc.ca

Non-visé

23-24

23-24

Labrecque, Isabelle

De: Labrecque, Isabelle
Envoyé: 4 novembre 2015 09:58
À: 53-54
Cc: Vallières, Guy; 'Leblanc, Nathalie'
Objet: Films de sautages - Voie de contournement R-N

Bonjour,

Le MTQ m'a transmis hier le film du sautage du 2 novembre 2015 réalisé vers 12h17 au chaînage 5+658 à 5+637 de la voie de contournement de Rouyn-Noranda, ainsi que les résultats de sismographe (TQC #45). Le film a été enregistré par leur surveillant de chantier.

Je constate en visionnant le film plusieurs projections de roches qui atteignent le boisé. De plus, les résultats du sismographe montre une suppression d'air de 134,6 dB. Je vous informe qu'un avis de non-conformité vous sera transmis pour ce sautage.

L'avis de non-conformité du 21 octobre 2015 vous demande de cesser sans délai le manquement reproché. Je vous rappelle que vous serez en non-conformité tant que des sautages causeront des projections de roches.

Tel qu'écrit à l'article 11.4.3.3.5 du CCDG « L'entrepreneur doit prévoir toutes les mesures nécessaires dans le but de prévenir tout dommage pouvant être causés par les pressions d'air et les projections de pierres. »

Par ailleurs, j'ai demandé au MTQ de me transmettre tous les résultats de sismographes ainsi que tous les films de sautages pour les sautages réalisés jusqu'à présent. Le MTQ m'a transmis les résultats des sismographes avec les plans de tir, mais me mentionne qu'il n'a pas en sa possession les films de sautages.

Je vous demande donc de me transmettre d'ici le 10 novembre 2015 tous les films de sautages réalisés jusqu'à présent pour le projet de la voie de contournement de Rouyn-Noranda pour vérification.

Salutations,

Isabelle Labrecque, Inspectrice

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec
180, Boul Rideau, 1er étage
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9
T (819) 763-3333 poste 325
F (819) 763-3202
E isabelle.labrecque@mddelcc.gouv.qc.ca

Non-visé

REGISTRE DES APPELS QUOTIDIENS ET DES VISITEURS

DATE : 2015-11-04

HEURE : 13:30

INTERVENANT MDDEFP : Isabelle Labrecque

Appel : Placé Reçu
Visiteur Courriel Fax Boîte vocale

INFO SUR L'INTERLOCUTEUR

INFO SUR LE LIEU

Nom du site : Voie de contournement de Rouyn-Noranda
Entreprise : Ministère des transports du Québec
N° dossier : 7610-08-01-18094-00
N° lieu : X2092252
N° intervenant : 13812425
Adresse : 80, avenue Québec
Municipalité : Rouyn-Noranda
Code postal : J9X 6R1
Téléphone : 819 763-3237

Nom : M. Serge Gauthier
Fonction : CSST
Adresse :
Municipalité :
Code postal :
Téléphone : poste :
Cellulaire ou autre : 819 797-6191

OBJET : Signalement d'une situation à risque pour la santé et la sécurité sur le chantier de la voie de contournement de Rouyn-Noranda

DÉTAILS :

Je contacte la CSST pour signaler ce que j'ai constaté lors de mon inspection des opérations de sautages sur le chantier de la voie de contournement à Rouyn-Noranda. La centrale d'appel me transfère à M.Serge Gauthier qui prend mon signalement. J'explique à M. Gauthier que je suis inspectrice en environnement et je lui raconte ce que j'ai constaté lors de mon inspection sur les opérations de sautages. Je lui dis que je considère que ce que j'ai constaté est grave et je trouve que la situation est dangereuse non seulement pour les travailleurs du chantier, mais aussi pour les citoyens. Je nomme les entrepreneurs sur le chantier. Je mentionne les éléments suivants :

- le type de sirène utilisé avant le sautage;
- mauvais affichage sur la piste cyclable au niveau des heures de sautages;
- les lacunes au niveau du périmètre d'évacuation (personnes dans le périmètres au moment d'un sautage);
- lacunes dans la surveillance du périmètre de sécurité pour les citoyens (manque de surveillance);
- le boutefeu qui fume à proximité du tir chargé d'explosifs;
- les explosifs partout au sol;
- les employés qui courent sur le site du tir pour finir à temps;
- les projections de roches à l'extérieur de la zone du sautage;
- l'absence de tapis pare-éclats;
- les dépassements au niveau de la surpression d'air (plusieurs plaintes reçues par le MTQ).

Je demande du renfort auprès de la CSST car je crois qu'ils ont plus de pouvoir que moi. J'explique à M. Gauthier que j'ai mis les entreprises et le MTQ en non-conformité pour les projections de roches, mais qu'ils continuent à faire des sautages sans matelas qui causent des projections.

Avec mon témoignage, M. Gauthier juge important d'intervenir. Il me dit que l'inspecteur Robert Girard est déjà allé sur le chantier et que d'autres éléments ont aussi été notés. Il dit qu'une autre inspection sera certainement réalisée.

Je dis à M. Gauthier que j'aimerais bien avoir un suivi une fois que ça sera fait. Je le remercie pour sa collaboration.

ACTION À PRENDRE :

SUIVI À FAIRE : Oui Non

SUITE AU VERSO : Oui Non

REGISTRE DES APPELS QUOTIDIENS ET DES VISITEURS

DATE : 2015-11-09

HEURE : 13:30

INTERVENANT MDDEFP : Isabelle Labrecque

Appel : Placé Reçu
Visiteur Courriel Fax Boîte vocale

INFO SUR L'INTERLOCUTEUR

INFO SUR LE LIEU

Nom du site : Voie de contournement de Rouyn-Noranda
Entreprise : Ministère des transports du Québec
N° dossier : 7610-08-01-18094-00
N° lieu : X2092252
N° intervenant : 13812425
Adresse : 80, avenue Québec
Municipalité : Rouyn-Noranda
Code postal : J9X 6R1
Téléphone : 819 763-3237

Nom : M. Robert Girard
Fonction : Inspecteur CSST
Adresse :
Municipalité :
Code postal :
Téléphone : 819 797-6191 poste : 6172
Cellulaire ou autre : 819 797-6191

OBJET : Demande de précisions sur le chantier de la voie de contournement de Rouyn-Noranda

DÉTAILS :

Suite à mon signalement de la semaine dernière, M. Girard CSST me contacte pour avoir plus de détails sur ce que j'ai constaté lors de mon inspection des opérations de sautages sur le chantier de la voie de contournement à Rouyn-Noranda. Il me demande si j'ai assisté à un sautage. Il veut savoir à quels endroits ont lieu les sautages à proximité de la rue Nault.

Je lui répond que j'ai assisté à un seul sautage qui était localisé près de la rue Perreault. Les habitations les plus proches sont celles de la rue Nault et la résidence les Jardins du patrimoine. Je lui donne la référence du chaînage soit entre 5+ 500 et 5+700. Je lui dis qu'au moment du sautage, j'étais loin, dans le stationnement des Jardins du patrimoine. Je lui dis qu'heureusement, car il y a eu des projections dans le boisé en bordure du chantier, en arrière des maisons de la rue Nault.

Il me questionne sur le périmètre du sautage, sur la distance des projections. Il me demande si le périmètre était délimité par des flags. Je lui dis que je n'ai pas vu aucune délimitation et qu'il n'y avait pas de pare-éclats. Il me dit qu'ils ne sont pas obligés d'en mettre, mais qu'il leur faut alors réduire les charges. Il ajoute que l'entrepreneur doit délimiter sa ligne de tir et les projections ne doivent jamais sortir de cette limite. Je lui dis que le boisé entre le chantier et les maisons est plein de projections de pierres et qu'à mon avis, les projections ne devraient pas atteindre du tout le boisé, et ce, peu importe la distance des maisons. Pour le sautage auquel j'ai assisté, des roches ont été projetées à plus de 100 mètres dans le boisé. Je sais que des sautages peuvent causer des projections sur de plus longues distances et je trouve qu'il y a un risque pour les citoyens, surtout que le périmètre n'est pas bien protégé.

Il revient sur ce que j'ai mentionné au niveau du boutefeux qui fumait. Il me demande s'il fumait pendant qu'il chargeait ses trous. Je lui dis que non, qu'il était en pause, mais il fumait tout juste à côté du tir chargé. Il me dit que la distance à respecter pour fumer est de 8 mètres. J'affirme qu'il n'y avait assurément pas 8 mètres de distance; j'estimerai plutôt la distance à maximum 2 mètres.

Art. 37

M. Girard me dit qu'il va aller sur le terrain et que si des problèmes sont constatés, il va les arrêter. Il me dit qu'il va y aller dans les prochains jours, sans s'annoncer. Je lui mentionne que les horaires de sautages ont changé et qu'ils sont différents selon les

secteurs. Il me dit qu'il est au courant des heures parce qu'il a lu le communiqué du MTQ.

Je le remercie pour son aide et lui assure ma collaboration au besoin.

ACTION À PRENDRE :

SUIVI À FAIRE : Oui Non

SUITE AU VERSO : Oui Non

**SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS SOUMIS EN VUE D'IMPOSER UNE
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE**

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec
Région : Abitibi-Témiscamingue

1. Identification

Nom de l'intervenant : Dynamitage Express inc.

N° de l'intervenant : Y2086731

Nom du lieu d'intervention : Voie de contournement - Route 117

N° du lieu d'intervention : X2092252

N° de l'intervention : 300995336

N° gestion documentaire : 7610-08-01-18094-00

Manquement constaté et signifié (référence légale de l'ANC) : article 20 al.2, partie 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement

2. Est-ce que les éléments suivants ont été vérifiés et sont présents au dossier qui sera soumis au directeur régional en vue d'imposer une sanction administrative pécuniaire?

RÉ=renseignement écrit, RV=renseignement verbal, SO=sans objet (information qui n'est pas requise au dossier), Absent

Le rapport d'inspection ou de vérification comprenant notamment l'évaluation de la gravité du manquement, les conséquences réelles ou appréhendées bien identifiées, l'énumération de tous les facteurs aggravants ou atténuants le cas échéant.	RÉ
L'avis de non-conformité Date de délivrance : 21 octobre 2015	RÉ
Après l'envoi de l'avis de non-conformité et avant l'envoi de l'avis de réclamation, nouveaux éléments d'informations fournies par le contrevenant. <i>Pas de communication du contrevenant (sous-traitant) mais lettre reçue du consultant de l'entrepreneur</i>	RÉ
Le projet d'avis de réclamation À délivrer à partir de 14 jours après l'envoi de l'ANC, soit : 16 novembre 2015	RÉ
L'avis scientifique <i>Jugement de la Cour du Québec (projection de pierre = contaminant pour art.20 LQE)</i>	RÉ
Si requis, confirmation indiquant que l'activité nécessite une autorisation environnementale.	SO
Dans le cas où le manquement concerne l'obligation de détenir une autorisation préalable, confirmation indiquant qu'aucun document officiel n'a été délivré pour l'activité.	SO

3. Le rapport d'inspection ou de vérification contient-il les éléments permettant de répondre aux questions suivantes?

RÉ=renseignement écrit, RV=renseignement verbal, SO=sans objet (information qui n'est pas requise au dossier), Absent

Qui? Identification du contrevenant <u>Personne physique</u>	Avons-nous les éléments essentiels permettant d'identifier la personne? (Exemple : le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne.)	SO
	Avons-nous des éléments supplémentaires permettant de confirmer l'identité de la personne? (Exemple : Atlas SAGO, rôle d'évaluation foncière, registre foncier, le compte de taxes, etc., la personne est déjà connue du ministère (dossier avec historique), son identité a été confirmée par un témoin, présence d'une pièce d'identité, etc.)	SO
Qui? Identification du contrevenant <u>Personne morale, municipalité ou dans les autres cas (sociétés de personnes, associations, coopérative, etc.)</u>	Avons-nous les éléments essentiels permettant d'identifier la personne morale? (Exemple : avons-nous le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne.) Note téléphonique du 22 octobre 2015	RÉ
	Avons-nous des photographies d'équipements ou de véhicules avec les logos d'identification de la compagnie? Au rapport d'inspection	RÉ
	Avons-nous les numéros de plaques d'immatriculation des équipements?	SO
	Avons-nous d'autres éléments permettant d'identifier la personne morale? (Exemple : Atlas SAGO, rôle d'évaluation foncière, registre foncier, compte de taxes, etc.)	SO
	Avons-nous l'adresse de la personne morale et les informations contenues au REQ?	RÉ
Quoi? La nature et les articles en cause	Avons-nous inscrit au rapport d'inspection la description sommaire du contenu de chaque article enfreint et bien identifié le manquement pour chacun? Projection de pierres dans un boisé lors d'un sautage Article 20, al.2 partie 2 de la LQE	RÉ
Quand? La date ou période du manquement	Si le manquement s'est produit lors de l'intervention, avons-nous bien décrit et documenté dans le rapport la date précise à laquelle le manquement a été constaté par l'inspecteur ou une période précise dans le temps?	RÉ
	Si les manquements ont été commis avant l'intervention, avons-nous une information fiable de la date précise à laquelle le manquement a été commis ou une période précise dans le temps? (Exemple : information provenant d'un témoin ayant constaté la date et le moment du manquement (nom et adresse du témoin) ou toute autre information pertinente.)	SO
	Avons-nous utilisé une autre manière pour établir la date du manquement? Si oui, laquelle ?	SO

3. Le rapport d'inspection ou de vérification contient-il les éléments permettant de répondre aux questions suivantes? (suite)

RÉ=renseignement écrit, RV=renseignement verbal, SO=sans objet (*information qui n'est pas requise au dossier*), Absent

Où? localisation du lieu où le manquement a été commis	Avons-nous l'adresse du lieu où le manquement a été commis?	SO
	Si le « où » ne peut-être identifié par une adresse, avons-nous une coordonnée GPS, une carte de localisation, un lot, un croquis des lieux présents au rapport? <i>Localisation au rapport d'inspection</i>	RÉ
	Si requis, avons-nous les éléments au dossier concernant le « où » nous permettant d'établir le lien avec le « qui »? (<i>Exemple, article 66 al.2 de la LQE : informations permettant d'identifier le propriétaire d'un terrain où des matières résiduelles ont été déposées.</i>)	SO
Pourquoi? Les raisons et les objectifs du contrevenant	Avons-nous la raison soutenant le manquement constaté? (<i>Exemple : est-ce que la personne a commis le manquement dans un objectif précis?</i>)	SO
	Avons-nous au dossier une justification évoquée par le contrevenant. Si oui, laquelle?	SO
Comment? Les moyens utilisés, les façons de procéder	Avons-nous mentionné dans le rapport quel moyen a été utilisé par la personne pour commettre le manquement reproché? <i>Au rapport d'inspection</i>	RÉ

4. Recommandations

Responsable de l'intervention

Recommande d'évaluer la pertinence d'émettre l'avis de réclamation en vertu 115.26 (1) de la LQE

Recommandé par : Isabelle Labrecque

Signature : *Isabelle Labrecque*

Date : 2015-11-19

Commentaires :

Coordonnateur ou chef d'équipe

Recommande d'émettre l'avis de réclamation

OUI

NON



Recommandé par : M. Guy Vallières

Signature :

Guy Vallières

Date : 2015-11-19

Commentaires :

Directeur adjoint

SO

5. Décision

Émettre l'avis de réclamation en vertu de l'article 115.26 (1)

OUI

NON



Émis par : Hélène Iracà

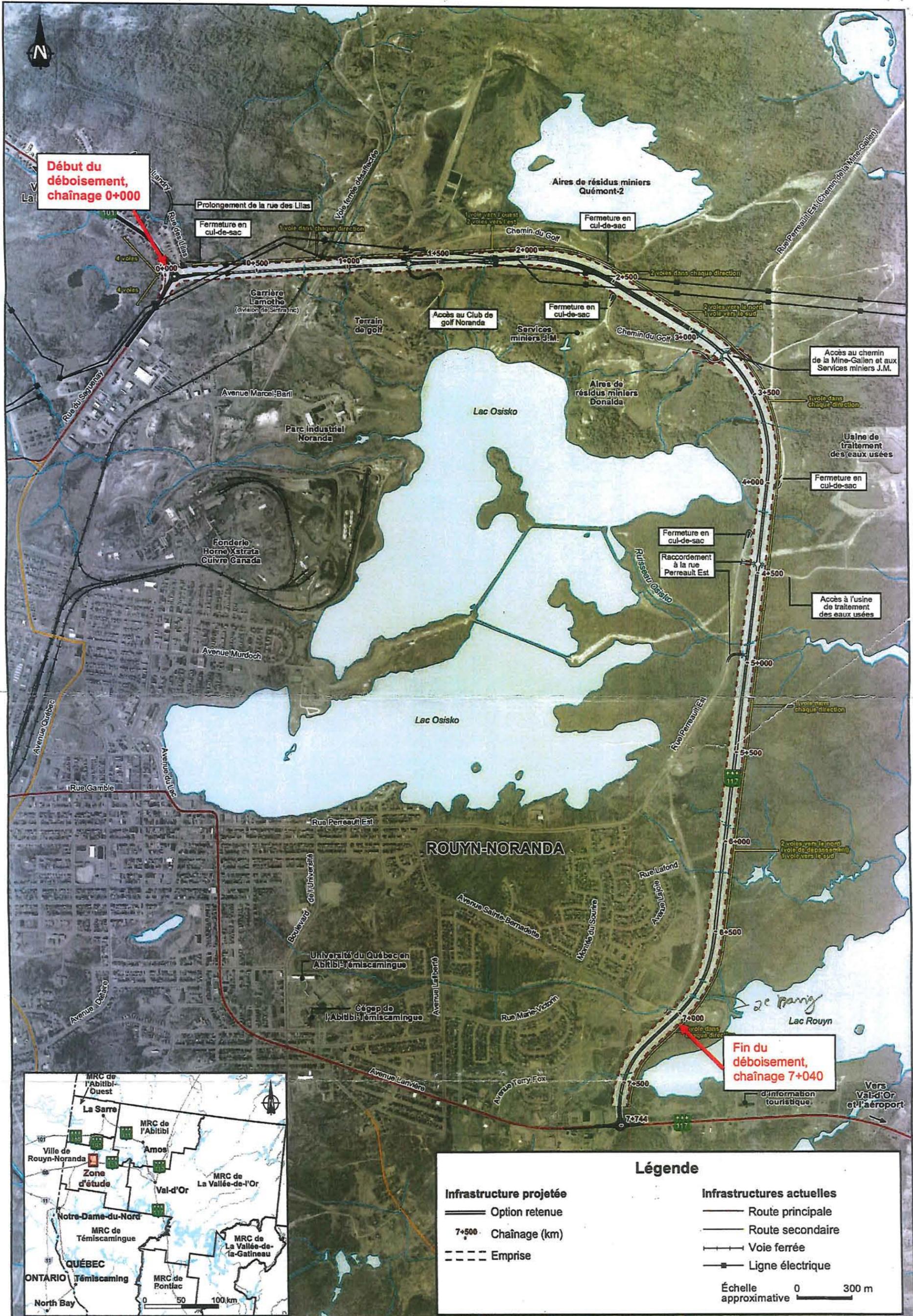
Signature du directeur régional :

Hélène Iracà

Date : 2015/11/19

Justification : (*Objectifs poursuivis par l'imposition de la sanction administrative pécuniaire et éléments pris en compte*)

Malgré l'évaluation du manquement qui est grave, l'envoi d'une SAP est plus approprié, et ce, afin d'assurer un retour rapide à la conformité et également éviter les récidives.



Sources : adaptée de PR3.1, cartes 7 et 15 ; PR3.2, carte A-18, feuillet 3 ; PR3.3, carte 4-1 ; DA38.

Carte 2-1 : Délimitation de la zone de déboisement entre les chaînages 0+000 et 7+040